



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 6 juillet 2026

DELIBERATION N°94/2026

FONCIER – ESPACE BROCELIANDE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT POUR CESSION A L'ASSOCIATION ASSIA RESEAU UNA

L'an deux Mil vingt-six, le 6 juillet, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 30 juin 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 23

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 5

Absent(e)s : 1

Votants : 28

Présent.e.s (23) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, M. TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, M. BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, M. GIRAUD Paul, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (5) :

M. ROLLAND Sébastien donne pouvoir à M. TONNELIER Jean-Yves

Mme LE MOINE Nathalie donne pouvoir à M. GIRAUD Paul

Mme BONNET Catherine donne pouvoir à M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu

Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à M. LE BORGNE David

Absent.e.s (1) : M. BENDARRAZ Fathi

Secrétaire de séance : M. BLOUIN Damien

La séance est levée à 20h08

N°94/2026 (3.2) : Foncier – Espace Brocéliande - Désaffectation et déclassement pour cession à l'association ASSIA Réseau UNA
Rapporteur : M. Tonnelier

En début d'année 2026, l'association ASSIA Réseau UNA, propriétaire de locaux situés à l'Espace Brocéliande, a sollicité la commune afin d'étudier la possibilité d'installer des bornes de recharge électrique destinées à ses futurs véhicules. Dans ce cadre, l'association a exprimé son intention d'acquérir un foncier communal adjacent à ses installations, afin d'y aménager un parking privatif réservé à ses véhicules.

Par délibération n°39/2026 en date du 2 mars 2026, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de cette cession.

Le 12 mai 2026, un géomètre-expert a procédé à la délimitation de l'emprise concernée, d'une superficie de 85 m², telle que définie dans le projet de plan de division joint en annexe n°3.

Il apparaît que ce foncier, bien qu'appartenant au domaine public routier communal, n'est plus affecté à un service public ni à un usage direct du public.

Afin de permettre sa cession, il est nécessaire de procéder à son déclassement, c'est-à-dire à son transfert du domaine public vers le domaine privé communal. Conformément aux dispositions légales, cette opération est dispensée d'enquête publique, dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée.

Il est rappelé que les biens du domaine privé communal sont aliénables et prescriptibles.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°39/2026 en date du 2 mars 2026 ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le projet de plan de division cession Assia (**annexe 8**) ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement de l'espace réunie le 22 juin 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Constate la désaffectation de cette emprise ;**
- **Prononce le déclassement de cette emprise du domaine public routier vers le domaine privé communal ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de cession du foncier à l'association ASSIA, conformément aux dispositions légales en vigueur.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Damien BLOUIN